

OBTENIR MON ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL POUR LE CALCUL DU TARIF DES REPAS SCOLAIRE

SOMMAIRE

Comment bénéficier d'ÉquiTables, la tarification sociale de la Région Île-de-France ?	1
1 - SI VOTRE FAMILLE EST ALLOCATAIRE DE LA CAF	1
2 - SI VOTRE FAMILLE N'EST PAS ALLOCATAIRE DE LA CAF	2
Les 3 Types d'Attestations de Quotient Familial valables	3
 ATTESTATION DE PAIEMENT CAF ÉDITÉE SUR LE SITE DE LA CAF	3
ATTESTATION CAF ÉDITÉE SUR LA CALCULETTE QF RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	4
ATTESTATION HORS CAF ÉDITÉE SUR LA CALCULETTE QF RÉGION I-D-F	5
Des questions sur le Quotient familial et la tarification des repas ?	
Contact plateforme téléphonique ÉquiTables Région Île-de-France	6
Tarifs "ÉLÈVES" RS 2024.....	6

Comment bénéficiaire d'ÉquiTables, la tarification sociale de la Région Île-de-France ?

Vous devez joindre au dossier d'inscription de votre enfant à la demi-pension **une attestation justifiant votre Quotient Familial datant de MOINS DE 3 MOIS.**

Cette attestation a une forme différente selon que vous êtes ou non allocataire de la CAF (*Caisse d'Allocations Familiales*).

1 - SI VOTRE FAMILLE EST ALLOCATAIRE DE LA CAF

Il vous faut une **“Attestation DE PAIEMENT CAF de moins de 3 mois”** sur laquelle figurent :

1. Les noms des membres de la famille.
2. Le quotient familial qui doit dater DE MOINS DE 3 MOIS !

C'est la pièce justificative à transmettre au lycée public où est scolarisé votre enfant, pour l'inscrire à la demi-pension.

Où trouver cette **Attestation DE PAIEMENT CAF ?**

Vous avez 3 possibilités :

- ⇒ Soit depuis le site Internet de la CAF (caf.fr) ou l'application mobile « CAF-Mon Compte » (téléchargeable sur [AppStore](#) et sur [Google Play](#)) :
 1. Cliquer sur « mes attestations »,
 2. Puis sur « attestations de paiement »,
 3. Renseigner « pour le mois de ... (**mois en cours OU moins de 3 mois**) »,
 4. Cliquer sur « recevoir par courrier » OU sur « télécharger ».
- ⇒ Soit sur les bornes disponibles dans les CAF (*liste des bornes sur caf.fr*).
- ⇒ Soit depuis la **Calculatrice de Quotient Familial de la Région Île-de-France** disponible en ligne (Renseignez votre **numéro d'allocataire CAF pour télécharger votre « Attestation DE PAIEMENT CAF »**) :

INDISPENSABLE AVANT DE COMMENCER ➔ Munissez-vous de votre **N° Allocataire** ou **N° de dossier** ainsi que du **code postal** du domicile figurant sur tout courrier ou document de la CAF.

(Depuis 2022, sur vos documents, le N° d'allocataire s'appelle le N° de dossier).

NOTICE : [“OBTENIR ATTESTATION PAIEMENT CAF 2024”](#)



2 - SI VOTRE FAMILLE N'EST PAS ALLOCATAIRE DE LA CAF

Les familles ou les étudiants non rattachés au foyer fiscal des parents, qui ne relèvent pas du régime de la CAF ou qui n'ont pas de justificatif CAF, peuvent éditer une attestation grâce à la « Calculette de Quotient Familial » de la Région Île-de-France, disponible en ligne (iledefrance.fr/calculette-quotient-familial).

INDISPENSABLE AVANT DE COMMENCER :

Munissez-vous des documents suivants :

- ✓ **Photocopie de l'intégralité de l'Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022** (ou des **2 avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022**, si vous vivez en concubinage ou que vous êtes dans une autre situation particulière ayant impliqué une imposition non commune)
- ✓ **Photocopie de l'intégralité du Livret de Famille**
- ✓ **Justificatif(s) de paiement de prestations familiales du dernier mois**, si vous en percevez.

Calculette restauration scolaire

1. Accédez à la **Calculette de Quotient Familial de la Région Île-de-France**.

2. Renseignez les informations demandées qui détermine votre Quotient Familial,
3. Éditez ensuite l'**Attestation de Quotient Familial pour la Restauration Scolaire** pour la joindre au dossier d'inscription à la demi-pension, **accompagnée des pièces justificatives mentionnées sur cette attestation**.

L'attestation peut être soit téléchargée directement sur l'ordinateur, soit envoyée sur une boîte de messagerie électronique personnelle.

À NOTER : les informations saisies ne sont pas stockées dans une base de données.

ATTESTATION DE PAIEMENT CAF ÉDITÉE SUR LE SITE DE LA CAF



N° ALLOCATAIRE :
XXXXXXXX Y

NOUS CONTACTER :

Nous téléphoner :

0810 25 77 10

Service 0,XX € / min
+ prix appel

Nous écrire :

Caf de "Département"
"CP VILLE"

Tous nos contacts sur caf.fr

Vos prestations Caf

Attestation de paiement

"N°"

"Civilité" "Destinataire"

"Adresse"

"CP" "Ville"

Le "Date"

La directrice de la Caf de "Département" certifie que :

"Prénom" "NOM", né le 01/01/1970

"Prénom" "NOM", née le 01/01/1970

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de mai 2022 :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocations familiales avec conditions de ressources	475,23 €
Complément familial	176,44 €
Soit au total	651,67 €

QUOTIENT FAMILIAL

Mai 2024 : 925 €

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :

"Prénom" "NOM", née le 01/01/2000

"Prénom" "NOM", né le 01/01/2003

"Prénom" "NOM", née le 01/01/2005

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf de "Département".

Les prestations versées par la caisse d'Allocations familiales sont insaisissables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement...).

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 – dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 144-17 du code de la sécurité sociale – prononcé de pénalités – articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).

La loi 78-17 « informatique et liberté » du 06 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du directeur de votre caf

Emplacement réservé à la Caf

WAT ATTPAI F 060220221536 390004 AL

PFH

MAT 7443655 F -

PAGE 1/1

IDX B 1031102 V 652 -



744465549432641000000

ATTESTATION CAF ÉDITÉE SUR LA CALCULETTE QF RÉGION ÎLE-DE-FRANCE



Attestation de quotient familial
pour la restauration scolaire **2024-2025**
Valable dans les lycées publics franciliens

Données
télétransmises par
la CAF.
Attestation valable
sans autre
justificatif CAF

Pour une tarification plus juste dans les cantines des lycées.

La Région finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55% à 98% du coût de revient d'un repas de 9€ en moyenne).

A remettre à la demi-pension au lycée public de votre enfant pour bénéficier d'un tarif adapté à votre situation.

Nom et Prénom de l'élève	Quotient Familial DE MOINS DE 3 MOIS	CXXXXXXXX	Ryyyyyyy
Nom et Prénom du représentant légal		CXXXXXXXX	Syyyyyyy
Quotient familial*	930	Tarif par repas (à titre indicatif) ¹	2,56 €

¹ Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30€ par repas.

* Le quotient familial est valable sur l'année scolaire. Le calcul est basé sur toutes les ressources mensuelles du foyer : le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année précédente et sur les prestations d'aides mensuelles (allocations, prestations d'aides, ...). Les ressources du foyer doivent intégrer les revenus de chaque membre en cas de déclaration fiscale séparée.

Pour les situations particulières : modification des ressources liée à un changement de situation professionnelle ou à un changement de situation familiale, se rapprocher du service intendance de l'établissement (les documents justifiant du changement de situation et permettant de déterminer les ressources vous seront demandés).

Pour toute question, contactez la plateforme téléphonique dédiée au dispositif Equitables : 0 800 075 065 (APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE) lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du 15 mai au 12 juillet et du 26 août au 4 octobre 2024.

² « Les données saisies peuvent donner lieu à un contrôle par la Région Île-de-France, autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article R531-52 du Code de l'Éducation. »

Attestation générée le 24/05/2023 - 10 : 33

ATTESTATION HORS CAF ÉDITÉE SUR LA CALCULETTE QF RÉGION I-D-F



Attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2024-2025

Pour une tarification plus juste des restaurants scolaires des lycées.

A remettre dans le dossier d'inscription à la demi-pension au lycée public de votre enfant pour bénéficier d'un tarif adapté à votre situation.

La Région finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 56% à 87% du coût de revient d'un repas de 9 € en moyenne).

Nom	CXXXXXXXX		
Prénom	Ryyyyyyy		
Nom et Prénom du représentant légal	CXXXXXXXX Syyyyyyy		
Quotient familial	930	Tarif par repas (à titre indicatif) ¹	2,56 €

¹ Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30€ par repas.

Rappel des informations du calcul du quotient familial		
Nombre d'enfants à charge	1	
Dont enfant(s) handicapé(s)	0	
Montant des salaires et assimilés	Déclarant 1	Déclarant 2
	22 500	0
Montant des autres revenus (capitaux mobiliers, fonciers, rentes viagères...)	0	0
Montant de la pension alimentaire perçue	0	0
Montant des indemnités d'élú	0	0
Montant de la pension alimentaire versée	0	0
Montant de la CSG déductible	0	0
Montant des prestations familiales du dernier mois	450	0

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES

² Pièces justificatives obligatoires à fournir avec l'attestation restauration scolaire lors de la remise du dossier d'inscription à la demi-pension :

- > Photocopie de l'intégralité de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (ou de non-imposition) de l'ensemble du foyer.
- > Photocopie de l'intégralité du livret de famille
- > Photocopie des prestations familiales du dernier mois (si vous avez renseigné un montant dans le champ "prestations familiales du mois dernier").

Pour toute question, contactez la plateforme téléphonique dédiée au dispositif Equitables : 0 800 075 065 (APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE) lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du 15 mai au 12 juillet et du 26 août au 4 octobre 2024.

² « Les données saisies peuvent donner lieu à un contrôle par la Région Île-de-France, autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article R531-52 du Code de l'Éducation. »

Des questions sur le Quotient familial et la tarification des repas ?

Contact plateforme téléphonique *ÉquiTables Région Île-de-France* :
DU 15 MAI AU 12 JUILLET ET DU 26 AOÛT AU 4 OCTOBRE 2024
Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H00
AU 0 800 075 065 (APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE)

Tarifs “ÉLÈVES” RS 2024

- ➔ Gel du tarif de la tranche **A** de Quotient Familial (QF)
- ➔ Revalorisation des tranches **B à J** selon la hausse de l'indice annuel des prix à la consommation de +1,98 %

TRANCHE	QF	TARIF RS 2024	TARIF RS 2023
A	≤ 183	0,50 €	0,50 €
B	≤ 353	1,77 €	1,74 €
C	≤ 518	1,98 €	1,94 €
D	≤ 689	2,19 €	2,15 €
E	≤ 874	2,40 €	2,35 €
F	≤ 1078	2,61 €	2,56 €
G	≤ 1333	2,81 €	2,76 €
H	≤ 1689	3,37 €	3,30 €
I	≤ 2388	3,93 €	3,85 €
J	> 2388	4,49 €	4,40 €